

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 820

présenté par
Mme Fraysse

à l'amendement n° 73 de la commission des affaires sociales

AVANT L'ARTICLE 27

À l'alinéa 5, après la deuxième occurrence du mot :

« santé, »,

insérer les mot :

« les centres de santé, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les centres de santé doivent être explicitement visés par cette disposition.